

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TABLES DES DÉBATS

TABLES DE LÉGISLATURE

CINQUIÈME LÉGISLATURE

2 avril 1973 - 2 avril 1978

TABLE DES MATIÈRES

TOME II

H à O

ABRÉVIATIONS

DÉNOMINATION DES GROUPES POLITIQUES

U.D.R. . . .	}	Groupe d'union des démocrates pour la République (1).
puis		
R.P.R. . . .	}	Groupe du rassemblement pour la République.
P.S.R.G. . .		Groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche.
C.		Groupe communiste.
R.I.	}	Groupe des républicains indépendants (2).
puis		
R.	}	Groupe républicain.
R.C.D.S. . .		Groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.
R.D.S. . . .		Groupe des réformateurs, démocrates sociaux.
U.C.		Groupe union centriste.
N.I.		Députés n'appartenant à aucun groupe.

(1) Remplacement de la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination de : groupe du rassemblement pour la République [10 décembre 1976] (p. 9249).

(2) Remplacement de la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination de : groupe républicain [25 mai 1977] (p. 3043).

INFLATION

Voir CRÉDIT ; DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT 16, 18 ; IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS 2 ; INDEXATION CONVENTIONNELLE 1 ; LOI DE FINANCES POUR 1978, 7, discussion générale ; LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES 9, 10 ; MOTIONS DE CENSURE 3, 5 ; PLAN 2 ; PRÉLÈVEMENT CONJONCTUREL ; PRÊT ; PRIX CRÉDIT ; QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 756.

— **Protection de l'épargne populaire contre l'---**. Voir EPARGNE 4.

INFORMATION

Voir DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT 1 ; INFORMATION TÉLÉVISÉE ; LIBERTÉS PUBLIQUES 5 ; LOI DE FINANCES POUR 1977 (deuxième partie), Services du Premier ministre ; Services généraux ; Information ; MONOPOLE DES MOYENS D'EXPRESSION ; NATIONALISATION DES ENTREPRISES DE PRESSE ; RADIO-DIFFUSION ET TÉLÉVISION 11.

— **Censure des émissions d'— des consommateurs.** — Voir QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT 160.

— **Droit à l'—.** Voir QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 520.

— **Liberté d'—.** Voir QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 280.

— **Objectivité de l'—.** Voir QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 388.

— **Publicité des —.** Voir INFORMATIQUE 4.

— **Violations du droit à l'— et de la liberté d'expression.** — Voir RAPPELS AU RÈGLEMENT 375.

INFORMATIQUE

1. — PROPOSITION DE LOI n° 1453 TENDANT A LA NATIONALISATION DE LA COMPAGNIE INTERNATIONALE POUR L'INFORMATIQUE (CII) ET DE LA SOCIÉTÉ HONEYWELL BULL (SHB), présentée à l'Assemblée nationale le 19 décembre 1974 par M. Dalbera et plusieurs de ses collègues (renvoyée à la commission de la production et des échanges).

2. — PROPOSITION DE LOI n° 1660 SUR L'INFORMATIQUE NATIONALE, présentée à l'Assemblée nationale le 20 mai 1975 par M. Debré (renvoyée à la commission de la production et des échanges).

3. — PROPOSITION DE LOI n° 1857 RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE COMPAGNIE NATIONALE DE L'INFORMATIQUE, présentée à l'Assemblée nationale le 30 juin 1975 par M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues (renvoyée à la commission de la production et des échanges).

4. — PROJET DE LOI n° 2516 RELATIF A L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTÉS, présenté à l'Assemblée nationale le 2 octobre 1976 par M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ; rapport le 4 octobre 1977 par M. Foyer, n° 3125 ; adoption le 5 octobre 1977. — Projet de loi n° 762.

Transmis au Sénat le 11 octobre 1977, n° 5 (année 1977-1978) (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles) ; rapport le 10 novembre 1977 par M. Thyraud, n° 72 (année 1977-1978) ; adoption avec modification le 17 novembre 1977. — Projet de loi n° 25 (année 1977-1978).

Transmis à l'Assemblée nationale le 18 novembre 1977 (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) n° 3226 ; rapport le 14 décembre 1977 par M. Foyer, n° 3352 ; adoption le 16 décembre 1977. — Projet de loi n° 821.

Transmis au Sénat le 17 décembre 1977 (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles), n° 195 (année 1977-1978) ; rapport le 19 décembre 1977 par M. Jacques Thyraud, n° 199 (année 1977-1978) ; adoption avec modification le 19 décembre 1977 sous le titre : « Projet de loi relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » — Projet de loi n° 67 (année 1977-1978).

Demande de commission mixte paritaire le 19 décembre 1977 ; rapport le 21 décembre 1977 par M. Foyer au nom de la commission mixte paritaire, n° 3432 ; adoption le 21 décembre 1977. — Projet de loi n° 862.

Au Sénat, rapport le 21 décembre 1977 par M. Thyraud au nom de la commission mixte paritaire, n° 232 (année 1977-1978).

Rejet le 21 décembre 1977. — Projet de loi n° 95 (année 1977-1978).

Transmis à l'Assemblée nationale le 21 décembre 1977 (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République), n° 3384 ; rapport le 21 décembre 1977 par M. Gerbet, n° 3453 ; adoption le 21 décembre 1977. — Projet de loi n° 871.

Transmis au Sénat le 21 décembre 1977 (renvoyé à la commission des lois constitutionnelles), n° 240 (année 1977-1978) ; adoption définitive le 21 décembre 1977. — Projet de loi n° 99 (année 1977-1978).

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, publiée au *J.O.* du 7 janvier 1978 (p. 227). **Rectificatif**, publié au *J.O.* du 25 janvier 1978 (p. 491).

PREMIÈRE LECTURE [4 octobre 1977] (p. 5782, 5798) ; [5 octobre 1977] (p. 5847, 5866).

DISCUSSION GÉNÉRALE :

ORATEURS : *MM. Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur, Forni, Villa, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.*

Le caractère indispensable de la conservation des données pour tout Gouvernement ; la multiplicité des fichiers ; la création de fichiers privés ; les progrès réalisés grâce à l'informatique (p. 5782) ; les dangers de l'informatique (p. 5782, 5786) ; le projet Safari ; le rapport Tricot ; la nécessité d'une harmonisation des législations entre Etats ; la création par le projet de loi de la commission nationale « informatique et libertés » ; sa composition (p. 5783, 5785, 5786) ; les dispositions relatives à l'interrogation des données ; la publicité des informations ; la création de sanctions pénales (p. 5783) ; les amendements proposés sur le texte (p. 5783, 5787) ; le retard de la France dans la réglementation de l'usage de l'informatique ; la précipitation du Gouvernement (p. 5784) ; les atteintes portées aux libertés par le pouvoir (p. 5785) ; la nécessité d'étendre la réglementation aux procédés non informatisés d'enregistrement ; le cadre international de la législation sur l'informatique ; le dessaisissement du Parlement (p. 5786) ; la portée du projet (p. 5784, 5785) ; les lacunes du texte (p. 5786, 5787) ; la déclaration des libertés publiée par le parti communiste (p. 5787) ; l'affaire relative à l'exclusion du concours de l'école nationale de la magistrature de certains candidats (p. 5784).

Intervention de M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice :

La liberté, moteur de notre société ; le droit au secret ; le pouvoir informatique ; les aspects positifs de l'informatique (p. 5787) ; le souci du Gouvernement de protéger la vie privée et les libertés ; la création de la commission Tricot ; le projet Safari ; sa réponse à M. For-

ni ; le problème de l'exclusion de certains candidats au concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature ; sa référence à George Orwell (p. 5788) ; le caractère expérimental du projet ; la mise en place d'une commission nationale ; la réglementation des conditions de création des traitements informatiques ; son refus d'étendre l'application des mesures prévues par la loi aux fichiers manuels ; la nécessité d'une réglementation internationale ; l'application de la loi aux fichiers des organisations politiques, syndicales, religieuse et de presse (p. 5789).

DISCUSSION DES ARTICLES [5 octobre 1977] (p. 5789).

ORATEURS : *MM. Forni, Foyer, président de la commission des lois constitutionnelles, rapporteur, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, Villa, Houteer, Mme Constant, MM. Kalinsky, L'Huillier, Bernard Marie, Claudius-Petit, Masson, Gerbet, rapporteur suppléant de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, Ducoloné, Mauger, Briane, Delaneau.*

ART. 1^{er} (développement de l'informatique dans le respect des libertés) : rejet de l'*amendement n° 33* de M. Forni (extension de la loi au traitement manuel de l'information) (p. 5790) ; adoption de l'*amendement* de modification rédactionnelle *n° 1* de M. Villa (p. 5790) ; retrait de l'*amendement n° 34* de M. Forni (définition du caractère nominatif des informations) (p. 5790) ; retrait de l'*amendement n° 35* de M. Forni (définition du fichier nominatif) (p. 5790) ; adoption de l'article 1^{er}, ainsi modifié (p. 5790).

Après l'ART. 1^{er} : rejet de l'*amendement n° 36* de M. Forni (définition du champ d'application de la loi) (p. 5791).

ART. 2 (impossibilité de fonder une décision administrative ou juridictionnelle uniquement sur un traitement automatisé d'information) : l'*amendement n° 38* de M. Forni devient sans objet (extension du champ d'application de l'article 2 aux traitements manuels) (p. 5791) ; adoption de l'article 2 (p. 5791).

ART. 3 (ouverture d'un droit de contrôle à toute personne à laquelle les informations automatisées sont opposées) : rejet de l'*amendement n° 2* de M. L'Huillier (droit d'accès de toute personne aux informations la concernant) (p. 5791) ; l'*amendement n° 39* de M. Forni devient sans objet (extension de l'article 3 aux traitements manuels) (p. 5791) ; adoption de l'article 3 (p. 5791).

Après l'ART. 3 : rejet de l'amendement n° 3 de M. Maisonnat (publicité relative à la création de fichiers publics) (p. 5792) ; rejet de l'amendement n° 4 de M. Kalinsky (droit de l'individu sur les informations le concernant) (p. 5792) ; rejet, par scrutin public, de l'amendement n° 40 de M. Forni (droit de l'individu sur les informations le concernant) (p. 5792) ; liste des votants (p. 5795, 5796) ; retrait de l'amendement n° 41 de M. Forni (obligation de secret pour les personnes ayant accès à un fichier nominatif) (p. 5793).

Avant l'ART. 4 : *Chapitre 1^{er} : La commission nationale informatique et libertés* : adoption de l'amendement n° 103 de la commission (modification de l'intitulé du chapitre 1^{er} qui devient : la commission nationale de l'informatique) (p. 5798).

Avant l'ART. 4 : *Chapitre I^{er} : La commission-informatique et libertés* : adoption de l'amendement rédactionnel n° 104 de la commission (p. 5798) ; adoption de l'article 4 (p. 5798).

ART. 5 (rattachement de la commission au ministère de la justice) : adoption de l'amendement n° 42 de M. Forni (financement propre de la commission) (p. 5799) ; adoption de l'article 5, ainsi modifié (p. 5799).

ART. 6 (composition de la commission) : rejet par scrutin public de l'amendement n° 5 de M. L'Huillier (modification de la composition de la commission) (p. 5805) ; liste des votants (p. 5813, 5814) ; rejet par scrutin public de l'amendement n° 43 de M. Forni (modification de la composition de la commission) (p. 5805) ; liste des votants (p. 5814, 5815) ; amendement n° 105 de la commission (modification de la composition de la commission) ; rejet du sous-amendement n° 148 de M. Forni à l'amendement n° 105 (représentation des partenaires sociaux au sein de la commission) (p. 5805) ; rejet de l'amendement n° 105 (p. 4805) ; adoption au scrutin public de l'amendement n° 150 de M. Bernard Marie (modification de la composition de la commission) (p. 5805) ; liste des votants (p. 5815, 5816) ; les amendements n°s 44, 45, 46, 47 et 48 de M. Forni deviennent sans objet (p. 5805) ; retrait de l'amendement n° 106 de la commission (modification des conditions d'élection du président et vice-président) (p. 5805) ; rejet de l'amendement n° 49 de M. Forni (même objet que l'amendement n° 106) (p. 5805) ; rejet de l'amendement n° 50 de M. Forni (régime applicable aux suppléants des membres de la commission) (p. 5806) ; l'amendement n° 51 de M. Forni devient sans objet (règles applicables aux mandats des suppléants) (p. 5806) ; rejet de l'amendement n° 52 de M. Forni (modification

des incompatibilités applicables aux membres de la commission) (p. 5806) ; adoption de l'amendement n° 107 de la commission (suppression des dispositions relatives au renouvellement des membres de la commission) (p. 5806) ; l'amendement n° 53 de M. Forni devient sans objet (possibilité de renouvellement des membres de la commission) (p. 5806) ; adoption de l'amendement n° 108 de la commission (impossibilité de mettre fin aux fonctions de membre de la commission) (p. 5807) ; retrait de l'amendement n° 54 de M. Forni (même objet que l'amendement n° 108) (p. 5807) ; adoption de l'article 6, ainsi modifié (p. 5807).

Après l'ART. 6 : rejet de l'amendement n° 6 de M. Villa (modalités de création des commissions régionales) (p. 5807).

ART. 7 (institution d'un commissaire du Gouvernement auprès de la commission) : rejet de l'amendement n° 55 de suppression de M. Forni (p. 5807) ; retrait de l'amendement n° 7 de M. Kalinsky (qualité du commissaire du Gouvernement) (p. 5808) ; adoption de l'article 7 (p. 5808).

ART. 8 (création d'un secrétaire général au sein de la commission) : rejet de l'amendement n° 56 de M. Forni (création de plusieurs secrétaires généraux) (p. 5808) ; rejet de l'amendement n° 57 de M. Forni (nomination du secrétaire général) (p. 5808) ; retrait de l'amendement n° 58 de M. Forni (délégation de pouvoir au secrétaire général) (p. 5808) ; adoption de l'amendement n° 109 de la commission (incompatibilités relatives à la fonction de secrétaire général) (p. 5808) ; l'amendement n° 59 de M. Forni (même objet que le précédent) devient sans objet (p. 5808) ; adoption de l'article, ainsi modifié (p. 5808).

ART. 9 (création de délégations régionales de la commission informatique et libertés) : rejet de l'amendement n° 60 de M. Forni (caractère obligatoire des commissions régionales, pouvoirs et composition de ces commissions) (p. 5809) ; adoption de l'amendement n° 110 de la commission (modification rédactionnelle) (p. 5809) ; adoption de l'article, ainsi modifié (p. 5809).

Après l'ART. 9 : l'amendement n° 61 de M. Forni devient sans objet (financement des charges des commissions régionales) (p. 5809).

ART. 10 (secret professionnel applicable aux membres et agents de la commission) : rejet de l'amendement n° 62 de M. Forni (publicité de l'activité de la commission) (p. 5810) ; adoption de l'article 10 (p. 5810).

Après l'ART. 10 : rejet de l'*amendement* n° 63 de M. Forni (garanties relatives à l'indépendance de la commission) (p. 5811); *amendement* n° 111 de la commission (indépendance des membres de la commission); adoption du *sous-amendement* n° 149 de M. Forni à l'*amendement* n° 111 (extension des dispositions de l'*amendement* n° 111 aux délégations régionales) (p. 5811); adoption de l'*amendement* n° 111, ainsi modifié (p. 5811).

ART. 11 : *Chapitre II : Formalités préalables à la mise en œuvre des traitements automatisés* : le pouvoir de contrôle de la commission s'exerce sur les traitements automatisés d'informations nominatives publics ou privés; l'*amendement* n° 64 de M. Forni devient sans objet (extension de l'article 11 aux fichiers manuels) (p. 5848); adoption de l'*amendement* n° 65 de M. Forni (définition du traitement d'informations nominatives) (p. 5848); l'*amendement* n° 66 de M. Forni devient sans objet (suppression des dispositions définissant les informations nominatives) (p. 5848).

Après l'ART. 11 : rejet par scrutin public de l'*amendement* n° 8 de M. Maisonnat (autorisation par la loi des traitements automatisés pouvant porter atteinte aux libertés et à la vie privée) (p. 5849); liste des votants (p. 5862, 5863).

ART. 12 (dispositions applicables aux traitements faits pour les personnes publiques) : réserve de l'article (p. 5849).

Après l'ART. 12 : l'*amendement* n° 10 de M. Villa devient sans objet (avis des commissions régionales pour les traitements réalisés pour les collectivités locales) (p. 5849); l'*amendement* n° 11 de M. Kalinsky est réservé (information des organismes paritaires sur l'informatisation des tâches administratives) (p. 5850).

ART. 13 (dispositions applicables aux traitements automatisés réalisés pour des personnes privées) : réserve de l'article (p. 5850).

Après l'ART. 13 : réserve de l'*amendement* n° 14 de M. Maisonnat (avis des comités d'entreprise sur les traitements automatisés réalisés dans l'entreprise) (p. 5850).

ART. 14 (système de déclaration simplifiée pour les traitements informatisés ne portant pas atteinte aux libertés) : adoption de l'*amendement* n° 113 de la commission (établissement de normes type et modalités d'établissement des déclarations simplifiées) dont le texte devient l'article 14 (p. 5850); retrait de l'*amendement* n° 69 de M. Forni (même objet que le précédent) (p. 5850).

Après l'ART. 14 : réserve de l'*amendement* n° 70 de M. Forni (exceptions à l'application des articles 12, 16 et 17) (p. 5851).

ART. 15 (procédure d'autorisation pour l'usage du répertoire national d'identification) : rejet de l'*amendement* n° 71 de M. Forni (nécessité de l'avis favorable de la commission nationale pour toute autorisation) (p. 5851); adoption de l'article 15 (p. 5851).

Après l'ART. 15 : rejet de l'*amendement* n° 15 de M. Maisonnat (possibilité pour la commission de soumettre les fichiers non informatisés aux mesures prévues par le projet) (p. 5853); adoption de l'*amendement* n° 114 de la commission (possibilité pour le Gouvernement de soumettre les fichiers non informatisés aux mesures prévues par le projet) (p. 5853).

ART. 16 (dispositions contenues dans la demande d'avis ou de déclaration) : adoption de l'*amendement* n° 115 de la commission (atténuation des dispositions de l'article pour les traitements intéressant la sûreté de l'Etat, la défense et la sécurité publique) (p. 5854); l'article 16, ainsi modifié, est adopté (p. 5854).

ART. 17 (points devant faire l'objet de publicité lors de la création de traitements publics) : rejet de l'*amendement* n° 72 de M. Forni (pouvoirs des délégations régionales créées par l'article 9 du projet) (p. 5854); adoption de l'*amendement* n° 116 de la commission (extension des exceptions prévues par l'article 17 aux traitements intéressant la sécurité publique) (p. 5854); adoption de l'article 17, ainsi modifié (p. 5854).

ART. 18 (pouvoirs de la commission pour l'exercice de sa mission de contrôle) : rejet de l'*amendement* n° 73 de M. Forni (renforcement des moyens d'action de la commission) (p. 5855); adoption de l'*amendement* n° 117 de la commission (possibilité pour la commission de se faire assister d'experts) (p. 5855); *amendement* n° 17 de M. Villa (information de la commission sur les activités industrielles relatives à l'informatique); adoption du *sous-amendement* n° 118 de la commission à l'*amendement* n° 17 (initiative de la commission pour son information) (p. 5856); adoption de l'*amendement* n° 17, ainsi modifié (p. 5856); adoption d'un *amendement* verbal du Gouvernement tendant à supprimer les dispositions de l'article 18 relatives à la déclaration simplifiée pour les traitements ne portant pas atteinte à la vie privée ou aux libertés (p. 5856); adoption de l'*amendement* n° 119 de la commission (obligation à tous les détenteurs de fichiers publics ou privés de faciliter la tâche de la commission) (p. 5856); adoption de l'article 18, ainsi modifié (p. 5856).

Après l'ART. 18 : retrait de l'*amendement n° 18* de M. Maisonnat (avis conforme obligatoire de la commission pour la transmission de fichiers publics automatisés à d'autres services) (p. 5857) ; rejet de l'*amendement n° 75* de M. Forni (obligation pour les commissions constituées en application des articles 6 à 9 ou tenir un registre public des fichiers nominatifs dont elles ont connaissance) (p. 5857).

ART. 19 (publicité de la liste des traitements publics ou privés soumis au contrôle de la commission) : rejet de l'*amendement n° 76* de M. Forni (renforcement des mesures de publicité prévues à l'article 19) (p. 5858) ; rejet au scrutin public de l'*amendement n° 120* de la commission (possibilité pour toute personne d'avoir connaissance des caractéristiques d'un traitement figurant dans l'acte d'autorisation ou la déclaration en vertu de l'article 16 du projet) (p. 5859) ; liste des votants (p. 5863, 5864) ; adoption de l'article 19 (p. 5859).

Après l'ART. 19 : rejet de l'*amendement n° 121* de la commission (renforcement de la publicité par la mise à la disposition du public des textes des dispositions prises par la commission de ses avis, recommandations et instructions) (p. 5860).

ART. 20 (publication par la commission d'un rapport annuel au Président de la République) : retrait de l'*amendement n° 77* de M. Forni (communication entre la commission nationale et le Parlement ; rapport annuel des commissions régionales) (p. 5860) ; retrait de l'*amendement n° 19* de M. Villa (contenu du rapport, discussion de ce rapport au Parlement) (p. 5860) ; retrait de l'*amendement n° 78* de M. Forni (communication du rapport au Parlement) (p. 5861) ; adoption de l'*amendement n° 122* de la commission (contenu du rapport de la commission, inscription à l'ordre du jour du Parlement de ce rapport) (p. 5861) ; adoption de l'article 20, ainsi modifié (p. 5861).

ART. 21 (soumission au régime de la déclaration des traitements automatisés non publics effectués sur le territoire français et destinés à expédier les informations nominatives vers l'étranger) (p. 5861).

ART. 12 (*suite*) : rejet de l'*amendement n° 67* de M. Forni (abolition de la distinction entre fichiers privés et fichiers publics et refonte des procédures prévues aux articles 12 et 13) (p. 5868) ; rejet de l'*amendement n° 9* de M. Kalinsky (nécessité d'un avis conforme de la commission nationale informatique et libertés pour la création de traitements automatisés dans le secteur public) (p. 5868) ; rejet

de l'*amendement n° 112* de la commission (nécessité d'une loi pour passer outre à un avis défavorable de la commission) (p. 5868) ; adoption de l'*amendement n° 152* du Gouvernement (nécessité d'un avis conforme du Conseil d'Etat pour passer outre à l'avis de la commission) (p. 5869).

Après l'ART. 12 (*suite*) : rejet de l'*amendement n° 11*, précédemment réservé de M. Kalinsky (p. 5869).

ART. 13 (*suite*) : l'*amendement* de suppression n° 68 de M. Forni devient sans objet (p. 5869) ; l'*amendement* d'harmonisation n° 12 de M. Villa devient sans objet (p. 5870) ; adoption de l'article 13 (p. 5870).

Après l'ART. 13 (*suite*) : rejet de l'*amendement n° 14*, précédemment réservé, de M. Maisonnat (p. 5870).

Après l'ART. 14 (*suite*) : retrait de l'*amendement n° 70*, précédemment réservé, de M. Forni (p. 5871).

ART. 21 (*suite*) : rejet de l'*amendement n° 79* de M. Forni (obligation d'une autorisation préalable de la commission pour les fichiers visés à l'article 21) (p. 5872) ; rejet de l'*amendement n° 20* de M. Maisonnat (autorisation préalable de la commission) (p. 5872).

ART. 22 (réglementation applicable à la transmission d'informations nominatives entre la France et l'étranger) : les *amendements* de suppression n° 21 de M. Villa et n° 80 de M. Forni deviennent sans objet (p. 5872) ; adoption de l'*amendement n° 123* de la commission (nécessité d'un avis de la commission nationale préalablement à l'intervention du décret prévu à l'article 22) (p. 5872) ; retrait de l'*amendement n° 102* de M. Claudius-Petit (renforcement du pouvoir de la commission dans la procédure prévue à l'article 22) (p. 5873) ; adoption de l'article 22, ainsi modifié (p. 5873).

Avant l'ART. 23 : adoption de l'*amendement n° 124* de la commission (interdiction de recueillir des données de manière frauduleuse) (p. 5873) ; rejet de l'*amendement n° 22* de M. Kalinsky (même objet que l'*amendement n° 124*, interdiction de la constitution de fichiers par écoutes téléphoniques) (p. 5873) ; adoption de l'*amendement n° 151* de M. Claudius-Petit (droit d'opposition de toute personne physique ou morale aux traitements d'informations nominatives la concernant) (p. 5874).

ART. 23 : *Chapitre III : Collecte, enregistrement et conservation des informations nominatives* (information systématique des per-

sonnes interrogées pour la constitution de données nominatives) : rejet des *amendements* identiques n° 125 de la commission et n° 81 de M. Forni (information des personnes sur les critères de conservation ou de destruction des informations) (p. 5874) ; rejet des *amendements* identiques n° 126 de la commission et n° 82 de M. Forni (informations sur l'utilisation faite des renseignements fournis) (p. 5875) ; l'*amendement* n° 23 rectifié de M. Villa devient sans objet (informations relatives à l'utilisation des renseignements collectés) (p. 5875) ; adoption de l'article 23 (p. 5875).

ART. 24 (limitation de la conservation dans le temps des données nominatives) : rejet de l'*amendement* n° 83 de M. Forni (obligation pour les personnes constituant un fichier d'en démontrer le caractère indispensable) (p. 5875) ; adoption de l'*amendement* n° 127 de la commission (conservation des informations pendant la durée prévue à la demande d'autorisation ou à la déclaration sauf autorisation contraire de la commission) (p. 5876) ; l'*amendement* n° 24 de M. Villa devient sans objet (fixation de la date limite de conservation par l'acte réglementaire créant le traitement) (p. 5876) ; adoption de l'article 24, ainsi modifié (p. 5876).

ART. 25 (monopole de l'enregistrement des données judiciaires à caractère pénal réservé aux collectivités publiques) : rejet de l'*amendement* n° 86 de M. Forni (impossibilité de collecter les informations visées à l'article 25 sans obligation légale) (p. 5877) ; l'*amendement* n° 128 de la commission devient sans objet (restriction des autorités visées à l'article 25) (p. 5877) ; adoption de l'*amendement* de coordination n° 147 rectifié du Gouvernement (p. 5877) ; rejet de l'*amendement* n° 16 rectifié de M. Kalinsky (interdiction de traitements automatisés d'informations nominatives concernant les infractions couvertes par l'amnistie, la prescription et la réhabilitation) (p. 5878) ; adoption de l'article 25, ainsi modifié (p. 5878).

ART. 26 (cas d'interdiction de mémorisation des données nominatives) : rejet par scrutin public des *amendements* identiques n° 129 de la commission, n° 25 de M. Maisonnat et n° 84 de M. Forni (dérogation aux interdictions de l'article 26 en cas de consentement des intéressés) (p. 5879) ; liste des votants (p. 5893, 5894) ; retrait de l'*amendement* n° 26 de M. Villa (extension aux associations de la loi de 1901 des exceptions aux interdictions prévues par l'article 26) ; *amendement* n° 27 de M. Villa (impossibilité de contrôler les bénéficiaires des dérogations prévues à l'article 26 dans l'exercice de leurs droits) ; adoption du

sous-amendement n° 130 de la commission à l'*amendement* n° 27 (modification rédactionnelle) (p. 5879) ; adoption de l'*amendement* n° 27 (p. 5879) ; rejet au scrutin public de l'*amendement* n° 28 de M. Maisonnat (suppression de la possibilité de dérogation aux interdictions de l'article par décret en Conseil d'Etat) (p. 5880) ; liste des votants (p. 5894, 5895) ; rejet de l'*amendement* n° 85 de M. Forni (limitation de la possibilité de déroger à l'article 26 par décret en Conseil d'Etat aux opinions philosophiques ou religieuses) (p. 5880) ; rejet de l'*amendement* n° 131 de la commission (limitation des possibilités de dérogation par décret en Conseil d'Etat à l'article 26 aux opinions religieuses) (p. 5880) ; adoption de l'article 26, ainsi modifié (p. 5880).

Après l'ART. 26 : adoption de l'*amendement* n° 29 rectifié de M. Maisonnat (finalité de la création de fichiers par les collectivités publiques) (p. 5881) ; adoption des *amendements* identiques n° 132 de la commission et n° 37 de M. Forni (inapplication aux organismes de la presse écrite ou audiovisuelle des articles 2, 25 et 26) (p. 5881).

Avant l'ART. 27 : rejet de l'*amendement* n° 87 de M. Forni (notification systématique des informations contenues dans les fichiers privés sauf si la personne a fourni ces informations elle-même) (p. 5882) ; l'*amendement* n° 133 de la commission devient sans objet (même objet que l'*amendement* n° 87) (p. 5882).

ART. 27 : *Chapitre IV : Exercice du droit d'accès ; droit de connaître l'existence des fichiers et de savoir si l'on figure sur l'un d'entre eux* : adoption (p. 5882).

ART. 28 (obligation de communiquer au titulaire du droit d'accès les informations le concernant) : rejet de l'*amendement* n° 89 de M. Forni (suppression de la redevance prévue à l'article 28) (p. 5882) ; retrait de l'*amendement* n° 30 de M. Kalinsky (non-perception de la redevance en cas de modification de l'enregistrement postérieure à sa consultation) (p. 5882) ; adoption des *amendements* identiques n° 134 de la commission et n° 90 de M. Forni (modification des possibilités de dérogation à l'article 28 par la commission) (p. 5883) ; l'*amendement* n° 91 de M. Forni devient sans objet (p. 5883) ; adoption de l'article 28, ainsi modifié (p. 5883).

ART. 29 (droit de contestation) : adoption des *amendements* formels identiques n° 135 de la commission et n° 92 de M. Forni (p. 5883) ; adoption des *amendements* formels, identiques n° 136 de la commission et n° 93 de M. Forni (p. 5883) ; adoption des

amendements formels identiques n° 137 de la commission et n° 94 de M. Forni (p. 5883) ; adoption de l'*amendement* n° 138 de la commission (remboursement de la redevance en cas de modification de l'enregistrement (p. 5883) ; adoption de l'article 29, ainsi modifié (p. 5883).

Après l'ART 29 : rejet de l'*amendement* n° 95 de M. Forni (désignation par les organismes représentatifs du personnel de commissaires aux fichiers nominatifs) (p. 5884) ; rejet de l'*amendement* n° 96 de M. Forni (obligation de corriger les inexactitudes des informations contenues dans les fichiers) (p. 5884) ; adoption de l'*amendement* n° 139 rectifié de la commission (obligation de rectifier une information incomplète ou inexacte) (p. 5885) ; adoption de l'*amendement* n° 140 de la commission (notification des rectifications aux tiers auxquelles les informations auraient été transmises) (p. 5885) ; adoption des *amendements* identiques n° 141 de la commission et n° 97 rectifié de M. Forni (principe de la responsabilité des personnes effectuant les traitements d'informations nominatives quant à la sécurité de ces informations) (p. 5885).

ART. 30 (procédure d'accès indirect pour les traitements intéressant la sûreté de l'Etat et la défense) : rejet de l'*amendement* n° 98 de M. Forni (limitation de l'article 30 aux traitements limitativement désignés par la loi) (p. 5885) ; adoption de l'*amendement* n° 142 de la commission (extension de l'application de l'article 30 aux traitements intéressant la sécurité publique) (p. 5885) ; l'*amendement* n° 143 de la commission devient sans objet ; rejet de l'*amendement* n° 31 de M. Kalinsky (impossibilité d'opposer le secret de la défense nationale ou la sûreté de l'Etat dans une action juridictionnelle intentée par le requérant non satisfait) (p. 5885).

ART. 31 (procédure d'accès indirect pour les informations à caractère médical) : retrait de l'*amendement* de suppression de M. Forni (p. 5886) ; adoption de l'article 31 (p. 5886).

Après l'ART. 31 : retrait de l'*amendement* n° 144 de la commission (dispositions relatives à l'enseignement de l'informatique) (p. 5886) ; retrait de l'*amendement* n° 32 de M. Villa (dispositions relatives à l'enseignement de l'informatique) (p. 5886).

ART. 32 : *Chapitre V : Dispositions pénales ; répression de la mise en œuvre illicite d'un traitement* (p. 5886) ; adoption (p. 5886).

ART. 33 et 34 (sanctions relatives à la conservation et à la divulgation illicite d'informations nominatives) : adoption (p. 5886).

ART. 35 (détournement de la finalité des données enregistrées) : adoption (p. 5886).

ART. 36 : *Chapitre VI : Dispositions diverses ; fixation par décret en Conseil d'Etat des modalités d'application de la loi* ; rejet de l'*amendement* n° 146 de M. Forni (modification des délais d'entrée en vigueur de la loi) (p. 5887) ; adoption des *amendements* identiques n° 145 de la commission et n° 100 de M. Forni (fixation d'un délai de six mois suivant la promulgation de la loi pour les décrets d'application) (p. 5887) ; l'*amendement* n° 101 de M. Forni devient sans objet (substitution d'un délai de dix-huit mois à celui de trois ans prévu par l'article 36) (p. 5887) ; adoption de l'article 36, ainsi modifié (p. 5857).

Après l'ART. 36 : adoption de l'*amendement* n° 153 du Gouvernement (application de la loi à Mayotte et aux territoires d'outre-mer) (p. 5888).

ART. 37 (régime transitoire) : adoption (p. 5888).

EXPLICATIONS DE VOTE :

— *M. Kalinsky* : le texte ne garantit pas les libertés ; critique la composition de la commission nationale de l'informatique ; la mainmise gouvernementale sur le contrôle de l'informatique ; la non-application de la loi aux procédés non informatisés ; le vote défavorable du groupe communiste (p. 5888) ;

— *M. Forni* : la non-application du texte aux fichiers manuels ; les restrictions apportées à la loi ; le vote défavorable du groupe du PSRG (p. 5888) ;

— *M. Foyer* : un texte dû à l'initiative gouvernementale ; les aspects positifs de ce projet ; l'exception apportée par l'opposition en ce qui concerne les entreprises de presse (p. 5889) ;

— *M. Delaneau* : le vote favorable du groupe républicain (p. 5889) ;

— *M. Briane* : le vote positif du groupe des réformateurs, centristes et démocrates sociaux (p. 5889).

ADOPTION au scrutin public de l'ensemble du projet de loi (p. 5889) ; liste des votants (p. 5895, 5896).

DEUXIÈME LECTURE [16 décembre 1977] (p. 8904).

DISCUSSION GÉNÉRALE :

ORATEURS : *MM. Foyer, président et rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration*

générale de la République, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, Lagorce.

Les modifications apportées par le Sénat ; l'extension de la loi aux fichiers manuels ; la composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; la position de la commission des lois sur les amendements apportés par le Sénat (p. 8904).

Intervention de M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture :

Les modifications apportées par le Sénat ; l'extension de certaines dispositions de la loi aux fichiers mécanographiques ou manuels ; la composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés (p. 8904).

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE :

Les péripéties suivies par le texte ; le rapport Tricot ; les modifications apportées par le Sénat ; la représentation du Parlement dans la commission « Informatique et Libertés » ; le contrôle des fichiers manuels ; les délais de mise en place de la loi ; le rôle des commissions régionales (p. 8905).

Intervention de M. Jacques Blanc, secrétaire d'Etat :

L'absence de retard de la France par rapport aux autres pays (p. 8905).

DISCUSSION DES ARTICLES [16 décembre 1977] (p. 8905).

ORATEURS : MM. Foyer, président de la commission des lois, rapporteurs, Jacques Blanc, secrétaire d'Etat, Lagorce, Villa, Hamel.

ART. 1^{er} : adoption de l'article 1^{er} (p. 8905).

ART. 2 : adoption de l'article 2 (p. 8905).

ART. 3 bis (définition des informations nominatives) : adoption de l'amendement n° 2 de la commission (réduction de la portée de la loi aux informations nominatives relatives aux seules personnes physiques) (p. 8906) ; adoption de l'article 3 bis ainsi modifié (p. 8906).

ART. 3 ter (définition du traitement automatisé d'informations nominatives) : adoption de l'amendement (rédactionnel) n° 3 de la commission (p. 8906) ; le texte de l'amendement n° 3 devient l'article 3 ter (p. 8906).

ART. 4 : adoption de l'article 4 (p. 8906).

ART. 5 : adoption du texte identique des amendements n° 4 de la commission et n° 34

de M. Pierre Lagorce (précisent le caractère national de la commission visée à l'article 5) (p. 8906) ; rejet de l'amendement n° 44 du Gouvernement (suppression des dispositions relatives à l'inapplication de la loi de 1922 sur le contrôle financier à la commission et des dispositions relatives à la présentation des comptes de la commission au contrôle de la Cour des comptes) (p. 8907) ; adoption de l'amendement de coordination n° 5 de la commission (p. 8907) ; adoption de l'amendement n° 45 du Gouvernement (suppression de la référence contenue dans le deuxième alinéa de l'article 5, à la loi du 2 janvier 1959 pour la perception de redevances pour services rendus) (p. 8907) ; adoption de l'article 5 ainsi modifié (p. 8907).

ART. 6 : adoption de l'amendement n° 1 corrigé du Gouvernement (rétablissement de la composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés suivant la formule adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture) (p. 8908) ; rejet de l'amendement n° 35 de M. Pierre Lagorce (institution de commissions régionales informatique et libertés) (p. 8909) ; l'amendement n° 36 de M. Pierre Lagorce (ressources financières des commissions régionales) devient sans objet (p. 8909) ; le texte de l'amendement n° 1 corrigé, modifié, devient l'article 6 (p. 8909).

ART. 7 : rejet de l'amendement de suppression n° 32 de M. Pierre Lagorce (p. 8909) ; adoption de l'article 7 (p. 8909).

ART. 8 : retrait de l'amendement n° 6 de la commission (possibilité de déléguer au président ou à un vice-président le pouvoir de délivrer les récépissés de déclaration simplifiée prévue à l'article 14) (p. 8909) ; adoption de l'amendement n° 46 du Gouvernement (possibilité de délégation de la commission au président ou vice-président) (p. 8909) ; adoption de l'amendement n° 47 du Gouvernement (modification des conditions de nomination des agents de la commission nationale) (p. 8910) ; adoption de l'article 8 ainsi modifié (p. 8910).

ART. 9 : adoption de l'amendement n° 7 de la commission (rétablissement des dispositions adoptées par l'Assemblée nationale relatives aux délégations régionales) (p. 8910) ; le texte de l'amendement n° 7 devient l'article 9 (p. 8910).

ART. 10 : adoption de l'amendement n° 8 de la commission (réinsertion de la mention des délégations régionales à l'article 10) (p. 8910) ; adoption de l'article 10 ainsi modifié (p. 8910).

ART. 10 bis : adoption de l'amendement n° 9 de la commission, corrigé (suppression de l'immunité équivalente à celle des parlemen-

taires pour les membres de la commission informatique et libertés) (p. 8910) ; adoption de l'*amendement n° 57* du Gouvernement (suppression des dispositions relatives à la protection des informaticiens contenues dans l'article 10 *bis*) (p. 8911) ; l'*amendement n° 10* de la commission (protection des informaticiens) devient sans objet (p. 8911) ; adoption de l'article 10 *bis* ainsi modifié (p. 8911).

ART. 11 : adoption de l'*amendement n° 11* de la commission (tendant à limiter les hypothèses d'extension de la compétence de la commission aux fichiers manuels) (p. 8911) ; adoption de l'article 11 ainsi modifié (p. 8911).

ART. 12 : adoption de l'article 12 (p. 8912).

ART. 13 : adoption de l'article 13 (p. 8912).

ART. 13 *bis* (soumission des fichiers publics manuels aux règles prévues par la loi lorsqu'ils présentent un danger pour les libertés) : adoption de l'*amendement n° 12* de suppression de la commission (p. 8912) ; l'article 13 *bis* est donc supprimé (p. 8912).

ART. 14 : adoption de l'*amendement n° 13* de la commission (rétablissement du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ; publication de normes de référence par la commission) (p. 8912) ; le texte de l'*amendement n° 13* devient l'article 14 (p. 8912).

ART. 15 *bis* : supprimé par le Sénat (p. 8912).

ART. 16 : adoption de l'*amendement n° 14* de la commission (nouvelle rédaction des dispositions de l'article 16 relatives au contenu des déclarations concernant les traitements destinés à l'expédition d'informations nominatives à l'étranger) (p. 8912) ; adoption de l'article 16 ainsi modifié (p. 8912).

ART. 17 : adoption de l'article 17 (p. 8912).

ART. 18 : adoption de l'*amendement* de coordination *n° 15* de la commission (p. 8913) ; adoption de l'article 18 ainsi modifié (p. 8913).

ART. 19 : *amendement n° 16* de la commission (organisation d'une certaine publicité des décisions prises par la commission) (p. 8913) ; adoption du *sous-amendement n° 48* du Gouvernement (suppression de la référence contenue dans l'*amendement n° 16* à la jurisprudence de la commission) (p. 8913) ; adoption de l'*amendement n° 16* ainsi modifié (p. 8913) ; l'*amendement n° 37* de M. Pierre Lagorce (publicité des décisions de la commission nationale de l'informatique) devient sans objet (p. 8914) ; adoption de l'article 19 ainsi complété (p. 8914).

ART. 20 : adoption de l'*amendement n° 17* de la commission (suppression de la discussion annuelle du rapport par le Parlement) (p. 8104) ; adoption de l'article 20 ainsi modifié (p. 8914).

ART. 21 : supprimé par le Sénat.

ART. 22 : adoption de l'article 22 (p. 8914).

ART. 22 *bis* (extension des dispositions relatives à la collecte, l'enregistrement et la conservation des données, l'exercice du droit d'accès aux fichiers mécanographiques et manuels autres que ceux utilisés à des fins purement personnelles aux fichiers manuels) : adoption de l'*amendement n° 49* de suppression du Gouvernement (p. 8914) ; les *amendements n° 18* et *n° 19* de la commission deviennent sans objet (p. 8914) ; l'article 22 *bis* est donc supprimé (p. 8914).

ART. 23 B : adoption de l'*amendement n° 20* de la commission (amendement de coordination supprimant la référence aux personnes morales) (p. 8914) ; adoption de l'article 23 B ainsi modifié (p. 8914).

ART. 23 C (obligation d'utiliser les informations nominatives conformément au but pour lequel elles ont été collectées) : adoption de l'*amendement* de suppression *n° 21* de la commission (p. 8914) ; l'*amendement n° 33* de M. Lagorce devient sans objet (p. 8914) ; l'article 23 C est donc supprimé (p. 8914).

ART. 23 : adoption de l'*amendement n° 22* de la commission (tendant à supprimer les dispositions de l'article 23 faisant obligation d'informer les personnes auprès desquelles sont recueillies les informations de l'utilisation prévue de ces informations) (p. 8915) ; adoption de l'*amendement n° 23* de la commission (suppression des dispositions de l'article 23 relatives à l'obligation d'informer les personnes auprès desquelles les informations sont collectées de la durée de conservation de ces informations) (p. 8915) ; adoption de l'*amendement n° 24* de la commission (modification rédactionnelle) (p. 8915) ; rejet de l'*amendement n° 38* de M. Lagorce (information des personnes sur l'introduction d'informations les concernant dans un fichier soumis au régime prévu à l'article 13) (p. 8915) ; adoption de l'article 23 ainsi modifié (p. 8915).

ART. 24 : adoption de l'article 24 (p. 8915).

Après l'ART. 24 : adoption de l'*amendement* de coordination *n° 50* du Gouvernement (p. 8915).

ART. 25 : adoption de l'*amendement n° 51* du Gouvernement (extension aux personnes morales gérant un service public des droits des autorités publiques pour la création de traitements automatisés sur les infractions, condamnations ou mesures de sûreté) (p. 8915); l'*amendement n° 25* de la commission (suppression de la qualification des traitements due à l'application de l'article 25 aux fichiers manuels) devient sans objet (p. 8916); adoption de l'*amendement n° 52* du Gouvernement (autorisation pour les compagnies d'assurances de traiter elles-mêmes les informations prévues par la loi de 1970 jusqu'à la mise en œuvre du fichier des conducteurs) (p. 8916); adoption de l'article 25 ainsi modifié (p. 8916).

ART. 28 : adoption de l'*amendement n° 53* du Gouvernement (suppression de la possibilité donnée au juge des référés d'ordonner la communication sous astreinte en cas de refus de communication; possibilité de recourir aux voies prévues par le droit commun) (p. 8916); adoption de l'article 28 ainsi modifié (p. 8916).

ART. 29 : adoption de l'article 29 (p. 8917).

ART. 29 *quater* : adoption de l'*amendement* de coordination n° 54 du Gouvernement (suppression de l'article 29 *quater*) (p. 8917); l'article 29 *quater* est donc supprimé (p. 8917).

ART. 30 : l'*amendement n° 40* de M. Lagorce (précision du caractère national de la commission visée à l'article 30) devient sans objet (p. 8917); adoption de l'article 30 (p. 8917).

ART. 31 : adoption de l'*amendement n° 27* de la commission (respect du secret médical) (p. 8917); adoption de l'*amendement n° 28* de la commission (suppression des dispositions de l'article 31 relatives à l'attitude du médecin vis-à-vis de son malade) (p. 8917); rejet de l'*amendement n° 41* de M. Lagorce (organisation du contrôle des fichiers de personnel) (p. 8918); adoption de l'article 31 ainsi modifié (p. 8918).

ART. 33 : adoption de l'*amendement n° 29* de la commission (p. 8918); adoption de l'article 33 ainsi modifié (p. 8918).

ART. 35 : adoption de l'*amendement* de coordination n° 55 du Gouvernement (p. 8918); adoption de l'article 35 ainsi modifié (p. 8918).

Avant l'ART. 36 : adoption de l'*amendement n° 30* de la commission (rétablissement

du chapitre VII : « Dispositions diverses ») (p. 8918); adoption de l'*amendement n° 56* du Gouvernement (adaptation des dispositions pour leur extension à des fichiers non automatisés ou mécanographiques) (p. 8918).

ART. 36 : adoption de l'article 36 (p. 8919).

ART. 37 : l'*amendement n° 42* de M. Pierre Lagorce (modification de la qualification de la commission à laquelle l'article 37 fait allusion) devient sans objet (p. 8919); adoption de l'*amendement* de coordination n° 43 corrigé de M. Foyer (p. 8919); adoption de l'*amendement* de coordination n° 58 de M. Foyer (p. 8919); adoption de l'article 37 ainsi modifié (p. 8919).

EXPLICATIONS DE VOTE :

— M. Pierre Lagorce : le rejet par l'Assemblée des améliorations apportées au texte par le Sénat; le vote défavorable du groupe du PSRG (p. 8919);

— M. Lucien Villa : le rejet des dispositions adoptées par le Sénat; le caractère trop restreint du champ d'application de la loi; la distinction opérée entre secteur public et secteur privé; le dessaisissement de l'Assemblée nationale; le vote défavorable du groupe communiste (p. 8919);

— M. Jean Foyer : la composition retenue pour la commission Informatique et Libertés (p. 8919);

— M. Emmanuel Hamel : le vote favorable du groupe républicain (p. 8920).

ADOPTION de l'ensemble du projet de loi (p. 8920).

COMMISSION MIXTE PARITAIRE [21 décembre 1977] (p. 9153).

DISCUSSION GÉNÉRALE :

ORATEURS : MM. Foyer, rapporteur de la commission mixte paritaire, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice, Gerbet, Claudius-Petit, Bignon.

Les modifications apportées par la commission mixte paritaire au texte voté par le Sénat; la suppression de l'obligation d'indiquer aux personnes auprès desquelles sont recueillies les informations nominatives, la durée de conservation des informations; la modification de la composition de la commission nationale de l'informatique (p. 9153).

Intervention de M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux :

Le dépôt d'un amendement pour rétablir les dispositions sur la composition de la commission adopté par l'Assemblée (p. 9153).

REPRISE DE LA DISCUSSION GÉNÉRALE :

Le bien-fondé du texte élaboré par la commission mixte paritaire ; la nécessité pour le Gouvernement de respecter les dispositions qu'elle a adoptées ; la volonté d'éviter la création d'une nouvelle « techno-structure » au sein de la commission Informatique et Libertés ; l'absence d'inaffabilité des commissions mixtes paritaires ; l'exercice du droit d'amendement ; la surcharge pour le parlementaire que représente sa participation aux diverses commissions (p. 9154).

DISCUSSION DES ARTICLES [21 décembre 1977] (p. 9155).

ORATEURS : *MM. Peyrefitte, garde des sceaux, Lauriol, Foyer, rapporteur.*

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 9155, 9156).

Adoption de l'amendement n° 1 du Gouvernement (modification de l'article 6 : rétablissement de la composition de la commission nationale de l'Informatique et des Libertés, adopté par l'Assemblée) (p. 9156) ; adoption de l'amendement rédactionnel n° 2 du Gouvernement (p. 9156) ; le vote hostile du PSRG et du groupe communiste (p. 9156).

ADOPTION de l'ensemble du projet de loi, ainsi modifié (p. 9156).

TROISIÈME LECTURE [21 décembre 1977] (p. 9175).

DISCUSSION GÉNÉRALE :

ORATEURS : *MM. Gerbet, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, Foyer, Peyrefitte, garde des sceaux, Claudius-Petit.*

L'adoption d'un amendement déposé par le Gouvernement au texte de la commission mixte paritaire ; son refus par le Sénat (p. 9175) ; la démission de M. Foyer en tant que rapporteur ; les amendements déposés par le Gouvernement relatifs à la composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés ; l'appui de la majorité au Gouvernement ; la « capitulation » du Gouvernement (p. 9176).

Intervention de M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux :

L'opposition du Gouvernement à la participation de parlementaires à la commission

nationale de l'informatique ; le refus des sénateurs d'adopter la position du Gouvernement (p. 9176).

DISCUSSION DES ARTICLES [21 décembre 1977] (p. 9176).

ORATEURS : *MM. Gerbet, rapporteur, Peyrefitte, garde des sceaux, Alfonsi.*

ART. 6 : adoption de l'amendement n° 1 de la commission (composition de la commission nationale de l'informatique et des libertés) (p. 9177) ; adoption de l'article 6, ainsi modifié (p. 9177).

ART. 9 : adoption (p. 9178).

ART. 10 : adoption (p. 9178).

ART. 10 bis : adoption (p. 9178).

ART. 12 : adoption de l'amendement n° 2 de la commission (modification formelle) (p. 9178) ; adoption de l'article 12, ainsi modifié (p. 9178).

ART. 14 : adoption (p. 9178).

ART. 19 : adoption (p. 9178).

ART. 23 : adoption de l'amendement n° 3 de la commission (suppression de l'alinéa de l'article concernant la durée de conservation des informations) (p. 9178) ; adoption de l'article 23, ainsi modifié (p. 9178).

ART. 25 : adoption (p. 9179).

ART. 28 : adoption de l'amendement n° 4 de la commission (modification formelle) (p. 9179) ; adoption de l'article 28, ainsi modifié (p. 9179).

EXPLICATIONS DE VOTE :

La primauté de fait du Sénat dans le vote de ce texte ; le vote hostile du groupe communiste ; l'abstention de M. Pierre-Charles Krieg (p. 9179).

ADOPTION de l'ensemble du projet de loi (p. 9179).

5. — PROPOSITION DE LOI n° 309 SUR LES LIBERTÉS, LES FICHIERS ET L'INFORMATIQUE, présentée à l'Assemblée nationale le 30 juin 1977 par M. Villa et plusieurs de ses collègues (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ; rapport le 4 octobre 1977 par M. Foyer, n° 3125.

Voir aussi COMMISSIONS D'ENQUÊTE ET DE CONTRÔLE 23, 52 ; COMMISSIONS ÉLARGIES 1 ; LOI DE FINANCES POUR 1974 (deuxième partie), Développement industriel et scientifique [6 novembre 1973, 8 novembre 1973] ; PLAN 2.

— Activités de l'ex-CII à Toulouse. — Voir QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT 410.

— Contrôle de l'Etat sur les sociétés d'ayant perçu une aide financière. — Voir LOI DE FINANCES POUR 1978, 7 (deuxième partie), Comptes spéciaux du Trésor, après l'article 77, amendement n° 99.

— Constitution de fichiers statistiques et politiques. — Voir QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 954.

— Garantie de l'Etat en matière de restructuration de l'industrie. — Voir LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976, 9, article 3 ; DÉCLARATIONS DU GOUVERNEMENT 11 [14 mai 1975] (p. 2657, 2659, 2697) ; COMMISSIONS D'ENQUÊTE 46 ; QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 415, 420.

— Plan-calcul. — Voir QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT 78 ; QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 188, 364, 369, 416, 429.

— Politique française dans le domaine de l' —. Voir COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR [19 novembre 1975] (p. 8679) ; LOI DE FINANCES POUR 1976 (deuxième partie), Industrie et recherche [6 novembre 1975] ; QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 652.

— Restructuration de la CII. — Voir QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 703.

— Situation de la compagnie internationale pour l'informatique (CII). — Voir QUESTIONS AU GOUVERNEMENT 298, 346.

— Traitements informatiques et exercice des libertés. — Voir QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT 305.

INGÉNIERIE

Voir BUREAUX D'ÉTUDES.

INNOVATION

— Financement de l' —. Voir LOI DE FINANCES POUR 1978, 7 (deuxième partie), articles et articles additionnels non rattachés, article 77.

INSCRITS MARITIMES

Voir CHASSE 8 [24 avril 1975] (p. 2079).

INSECTICIDES

— Vente des —. Voir PHARMACIE 8.

INSA

— Titularisation des assistants contractuels des —. Voir LOI DE FINANCES POUR 1974 (deuxième partie), Education nationale [13 et 14 novembre 1973] (p. 5697).

INSOLVABILITÉ

— Organisation frauduleuse de l' —. Voir CRÉANCES 4.

INSPECTEUR DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Voir LOI DE FINANCES POUR 1974 (deuxième partie), Services du Premier ministre : II. — Jeunesse, sports et loisirs [29 octobre 1973] (p. 4974, 4976, 4986, 4990, 4991, 4993, 4994, 4998, 5000, 5003, 5004) [20 novembre 1973] (p. 6167 à 6169) ; commission mixte paritaire [18 décembre 1973].

INSPECTEUR DU TRAVAIL

Voir CODE DU TRAVAIL 1 (p. 2514, 2515, 1 [9 mai 1973] (p. 1097, 1098) ; LOI DE 2516, 2517, 2518) ; HÉBERGEMENT COLLECTIF FINANCES POUR 1974 (deuxième partie), Travail, emploi et population [15 novembre 1973] (p. 5822, 5824, 5827, 5834 à 5837, 5839, 5841, 5842, 5843) ; LOI DE FINANCES POUR 1975 [4 novembre 1974] (p. 5768, 5772, 5777, 5778, 5786, 5789, 5802, 5803, 5804, 5812) ; LOI DE FINANCES POUR 1978, 7 (deuxième partie), Travail ; TRAVAIL (CONDITIONS DU) 1 ; TRAVAIL NOIR 1.

— Conditions de recrutement dans le corps de l'inspection du travail. — Voir ACCIDENTS DU TRAVAIL 15, articles 9, 10, 12, 28 ; IMPOTS 2, article 14.

— Pressions exercées sur les —. Voir QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT 462.